



Pot de fin d'année et heures supplémentaires

Par **gewa**, le **08/12/2015** à **14:23**

Merci pour votre réponse , mais cela signifie t-il que nous sommes corvéables sans fin et a disposition du bon vouloir de notre employeur (en sommes pris en otages)?Pour beaucoup d'entre nous , nous avons pris d autres engagements ailleurs (rendez-vous pris de longues dates difficiles a obtenir , pour certaines autres personnes complications car en équipe contraire de leurs conjoints , époux, pour la garde d'enfants et cette réunion n' a rien d'une réunion de travail, c'est simplement un long discours du grand PDG interviewé par des journalistes a laquelle nous assistons sans aucunes interventions de notre part et on nous imposent ces heures supplémentaires. N' avons nous plus le droit d'avoir une vie de famille. Il me semble que les mi_temps thérapeutiques n'ont normalement pas droits aux heures supplémentaires ainsi que les autres temps partiels.
merci pour les réponses que vous pourrez m apportées

Par **P.M.**, le **08/12/2015** à **17:27**

Bonjour,

Vous vouliez sans doute répondre à [ce sujet](#) que vous auriez pu poursuivre...

Si je dois répondre à votre question, même si vous considérer cette réunion comme une corvée ce n'est pas tout à fait cela puisque, autrefois, c'était une journée de travail gratuite due au seigneur et là, ce temps est moins long et est payé...

Pris en otage ? Pas plus que lorsque vous devez effectuer votre travail et sans que la force soit utilisée ce qui est en général mieux que pour les prises d'otages...

Ce que j'essaie de vous indiquer, c'est une réponse juridique et il a toujours été prévu que l'employeur pouvait faire accomplir dans les limites légales des heures supplémentaires pour les temps plein ou complémentaires pour les temps partiel, en plus en m'occurence vous en êtes prévenu à l'avance...

Je suis désolé si ma réponse ne vous convient pas mais ce n'est pas moi qui organise la réunion qui ne semble qu'être annuelle...

Maintenant, si vous voulez vous soustraire à la directive de l'employeur au risque d'être sanctionné(e), libre à vous...

Par **gewa**, le **08/12/2015** à **19:14**

Merci pour votre réponse et effectivement nous considérons cette réunion comme une corvée et ne soyez pas désolés pour la réponse juridique que vous nous apportez nous savons

l'entendre. Nous sommes désolés de vous rappeler que nous ne sommes plus au temps des seigneurs et heureusement de plus nous ne travaillons pas pour la gloire mais par nécessité . Enfin nous nous sommes renseigné auprès de l'inspection du travail et il n'apporte pas les mêmes réponses que les vôtres. Nous considérons que le rapport de force est employé à notre égard (c'est pour cela que nous nous sommes permis d'employer le mot "otages" puisqu'on nous impose ces heures supplémentaires pour au départ un pot de fin d'année(Excuser nous si notre vocabulaire vous a paru déplacé) .Il me semble qu'un pot de fin d'année devrait normalement se passer dans la convivialité ce qui est loin d'être le cas bien au contraire c'est plutôt une source supplémentaire de stress surtout dans une entreprise qui dit tout mettre oeuvre pour éviter cela à ses salariés.Et pour ce qui d'être prévenus à l'avance c'est un peu court, nous nous devons au minimum les prévenir 15 jours à l'avance pour qu'il puissent s'organiser. Mais encore merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **08/12/2015** à **20:26**

Au temps des seigneurs vous n'auriez pas été payés donc il est inutile de me rappeler que nous n'y sommes plus puisque j'avais indiqué que c'était autrefois qu'il y avait ce genre de corvée sans l'être...

Pour l'information de tous sur le forum, vous auriez pu nous dire ce qu'à répondu L'Inspection du Travail d'une manière si différente...

C'est bien parce que ce pot de fin d'année ne se déroule pas avec la convivialité habituelle que j'ai indiqué qu'il devient une réunion professionnelle...

Etre prévenu 15 jours à l'avance pour effectuer des heures supplémentaire ou complémentaires, c'est loin d'être le cas en général suivant l'activité...

Mais puisque vous palez au pluriel, c'est que vous devez être plusieurs, peut-être même nombreux, ainsi vous poutriez faire bloc pour éventuellement avec l'aide de vos Représentants du Personnel envisager une action...